



COMMUNE DE CERVENS
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE

**Arrêté temporaire portant sur des travaux de
déconstruction de l'ancienne fruitière, route des
Collines à Cervens.**

Arrêté
N°AT-2026-59

Le Maire de la Commune de CERVENS,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Générale et l'Instruction routière, - 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande de la société **SARL MIL TRAVAUX 841** route de l'Essert 74130 Glières Val de Borne,

- ▶ qui sollicite l'autorisation de procéder à des travaux de déconstruction de l'ancienne fruitière, route des Collines à Cervens.
- ▶ qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et son représentant de toutes les responsabilités civiles en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier,
- ▶ qui s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance française agréée.

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

- ▶ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, afin de permettre le bon déroulement des travaux « **route des Collines** » à Cervens.

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 13 juillet au lundi 31 août 2026, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement « **route des Collines** » Cervens :

- ▶ la vitesse sera limitée à 30 Km/h ;
- ▶ la circulation se fera par feux tricolores ;
- ▶ le dépassement et le stationnement seront interdits ;

Article 2 :

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et être maintenue en permanence pendant toute la durée des travaux.

Le dispositif de signalisation devra être complété, au minimum, par :

- des panneaux AK5 (travaux) et AK17 (alternat par signaux tricolores) implantés conformément à la réglementation en vigueur ;
- une barrière K2 matérialisant la limitation de l'emprise du chantier ;
- une barrière K8 de fermeture et de protection ;
- des balises K16 assurant la séparation et la délimitation de la voie neutralisée et de la voie maintenue en circulation ;
- les dispositifs lumineux réglementaires nécessaires au fonctionnement de l'alternat par feux.

L'ensemble du chantier devra être clôturé par une barrière de protection d'une hauteur minimale de 2,45 mètres, doublée d'un géotextile, afin d'empêcher toute projection de matériaux et tout accès non autorisé à l'emprise des travaux.

Article 3 :

Lorsque certaines phases de travaux présenteront un risque particulier pour les usagers de la route, notamment lors des opérations de déconstruction ou de démolition des superstructures susceptibles d'entraîner des projections de matériaux sur la chaussée, la circulation pourra être interdite dans les deux sens de circulation sur la route des Collines.

Ces interruptions totales de circulation devront être limitées à la durée strictement nécessaire à l'exécution des travaux concernés.

Pendant toute période de fermeture complète à la circulation, une déviation adaptée sera mise en place et maintenue par l'entreprise SARL MIL TRAVAUX. Cette déviation devra être clairement signalée en amont du chantier par une signalisation temporaire réglementaire permettant d'assurer la continuité des déplacements des usagers et l'accès aux riverains dans la mesure du possible.

L'entreprise SARL MIL TRAVAUX devra informer préalablement la commune des périodes prévisionnelles de fermeture complète de la circulation et prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, du personnel de chantier et des riverains.

La circulation ne pourra être rétablie qu'après vérification de l'absence de danger, évacuation des matériaux de démolition et nettoyage complet de la chaussée.

Article 4:

Une largeur de 3 mètres devra être maintenue durant toute la durée des travaux, sur la voie « route des Collines » à Cervens

Article 5 :

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,

Article 6 :

La signalisation et le balisage du chantier réglementaire seront assurés par l'entreprise **SARL MIL TRAVAUX** à Glières Val de Borne,

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la communauté de brigade de Bons en Chablais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite :

- à M. **Sébastien MILHOMME** gérant de la société **SARL MIL TRAVAUX**,
- Au Maître d'œuvre : **Canel Ingénierie Infrastructure**

Fait à Cervens 2 juillet 2026

Le Maire,
Gil THOMAS



Acte certifié exécutoire
Publié le - 8 JUIL. 2026

Le Maire,
Gil THOMAS

